

**Séance du mardi 25 juin 2024**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 19/06/2024

**Présents : 8**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick  
MARCEL,*

**Votants: 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA,  
Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Bruno  
BOUSQUET, Eliane PRATS

**Représentés:** ASCOLA Lisiane par ASCOLA Pascal

**Excusés:**

**Absents:** Sophie ZUBER, Michel BLIGUET

**Secrétaire de séance:**Eliane PRATS

**Objet: Montant de la RODP des ouvrages des réseaux publics d'électricité - 021\_2024**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Patrick Marcel

